

## **1. LA MARCHE DU CLUB Responsabilité de l'organisateur**

**Le responsable assurances ou le responsable de la marche, veille à prendre les mesures indispensables pour secourir le marcheur accidenté. Il fait appel à un médecin ou au service d'urgence si nécessaire.**

**Il doit posséder dans la salle tous les documents utiles à la déclaration d'accident. Il remplit la déclaration d'accident en présence de l'accidenté sans oublier de signer celle-ci et d'y apposer le cachet du cercle.**

**Si les personnes susnommées ne sont pas présentes dans la salle, d'autres personnes du club doivent être capables de remplir la déclaration.**

**Remarque :**

**Pour que la déclaration puisse être introduite auprès d'ETHIAS, l'assuré doit être affilié à un club de la FFBMP**

**Si le marcheur accidenté est affilié à un club ne faisant pas partie de la FFBMP, il faut remplir une déclaration d'accident de couleur blanche.**

**ATTENTION:**

**Les marcheurs individuels non affiliés se présentant à une marche ne sont pas couverts par l'assurance en cas d'accident. Toutefois si la personne est couverte par une assurance**

***personnelle, lui remettre une déclaration blanche.***

***N.B. quelle que soit la responsabilité engagée, une déclaration d'accident est remplie le jour même pour tout accident survenu lors d'une marche.***

***SUR LE CHEMIN DU RETOUR, s'il arrive malheureusement un accident très grave, ETHIAS exige la preuve (carte de participation complétée) avant de payer (7.436,81 € en cas de décès, 14.873,61 € pour une invalidité permanente atteignant 100%).***

***C'est pourquoi les clubs organisateurs doivent conserver leurs cartes de départ au moins trois mois après la date de leur marche.***

***Si vous allez marcher à l'étranger, le marcheur doit reprendre sa carte de participation.***

## **2. LE RESPONSABLE ASSURANCES DU CLUB**

**Le responsable doit être une personne sérieuse qui prend son travail à cœur et dispose du temps nécessaire pour l'effectuer correctement. Au vu des missions qu'il doit assurer, le responsable de chaque club DOIT POSSEDER LE TÉLÉPHONE.**

### **a) Mission**

**Assurer la gestion du poste assurances, en se conformant aux règlements FFBMP.**

**Transmettre les documents assurances au responsable assurances de son comité provincial en lieu et temps utiles.**

**Veiller en priorité à ce que les marcheurs de son club soient correctement assurés et à ce que leurs droits soient préservés.**

**Tenir à jour la liste des membres qu'il a fait assurer.**

**Il doit conserver les exemplaires roses des listes nominatives qu'il a envoyées au responsable affiliations CP et que celui-ci lui aura renvoyées avec accusé de réception. (Les exemplaires roses doivent être complétés par le responsable assurance CP).**

**Le responsable assurances de chaque club doit conserver les documents bancaires relatifs à l'assurance afin de servir de pièces justificatives en cas de litige.**

***b) Au sein de son club.***

***Après avoir reçu du marcheur le montant de la prime d'assurance pour l'année = 2,70 € :***

***1) S'il est responsable d'un club non connecté, il envoie la liste nominative des assurés de son club reprenant :***

***les nom (de jeune fille pour les femmes mariées) prénom officiel, adresse complète (rue numéro, code postal, localité), date de naissance, s'il est chef de famille ou isolé.***

***Ensuite il remet au marcheur assuré une carte de membre avec le n° matricule de l'affilié repris dans le système informatisé.***

***2) S'il est responsable d'un club connecté, il encode l'affiliation ou la réaffiliation des assurés de son club après avoir approvisionné le compte affiliations d'un montant suffisant.***

***c) Vers le responsable assurances CP  
Il doit faire parvenir à celui-ci les listes nominatives de son cercle s'il est responsable d'un club non connecté.***

***Pour ce faire, il utilise les feuilles autocopiantes remises à l'A.G. du CP ou compose ce même tableau en respectant le nombre de membres (maximum 25 par page) sur son ordinateur. Dans ce cas il transmet trois exemplaires sur papier blanc.***

***Transmet par virement bancaire, une provision suffisante pour les affiliations à encoder.***

***N.B. Les mouvements en numéraires sont interdits.***

***Le virement doit comporter les éléments nécessaires à l'identification du cercle.***

***L'assurance prend cours lorsque les affiliations sont valablement enregistrées dans la base de données.***

***N.B. Au cours de l'année, il convient de suivre la même procédure, même pour un seul marcheur.***